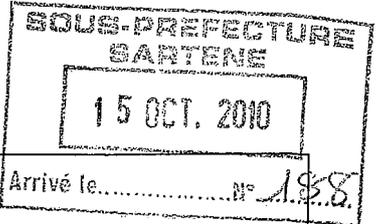


DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE LECCI
20 137 LECCI



Date de convocation : 30.09.2010	SEANCE du 8 octobre 2010 à 19 H 00 N° 02 -08/2010 Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gilles GIOVANNANGELI, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.
Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="11"/> Votants : <input type="text" value="13"/>	Etaient présents : Giovannangeli Gilles, Marchi jean, Orsini françois, Campana Pierron Maddy, Rocca Serra Ferdinand, Viti roger, Cirindini jean paul, Furioli paula Beretti claire, Gianni don georges, Michelangeli Barra Lydie
Secrétaire de séance : Mme Campana Pierron Maddy	Avaient donné procuration: Poli jean, Giunti pierre paul, Etaient absents : Valli antoine, Natucci jean luc,

OBJET : Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de LECCI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1 à L 216-1, L 300-1 et R 211-1 et R 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 28 septembre 2007,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 00 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE :

1 - d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme ;

2 - de donner délégation à M le maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

3 - qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;

4 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

5 - que, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le maire, Gilles GIOVANNANGELI

